

## Projet de loi n° 15

# Retard dans l'adoption de l'article 145 : un silence qui inquiète les usagers du réseau

**Montréal, le 18 octobre 2023** – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux réitère son inquiétude concernant le retard dans l'adoption de l'article 145 du projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, présentement à l'étude en commission parlementaire, présentement à l'étude à l'Assemblée nationale.*

Les membres des comités des usagers et de résidents ont aussi fait part de leurs craintes et de leur impatience à ce sujet lors de l'Assemblée générale annuelle du RPCU qui a eu lieu le vendredi 13 octobre dans le cadre du Congrès du RPCU 2023. Tenu les 12 et 13 octobre à Laval, cet événement a réuni près de 450 membres des comités des usagers et de résidents venus de partout au Québec ainsi que des experts et des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux.

À l'unanimité, les membres ont clamé leur insatisfaction concernant le silence du gouvernement malgré le travail incessant fait par le RPCU depuis le dépôt du projet de loi. Or, l'article 145 ne semble pas être la priorité dans cette réforme. Les bénévoles qui siègent au sein de ces comités qui regroupent quelque 500 personnes et le RPCU implorant le gouvernement d'accélérer l'adoption de l'article 145 et ainsi confirmer l'importance qu'occupent les usagers au sein du réseau.

« Ce silence du gouvernement nous laisse extrêmement inquiets et nous amène à la question de toujours : les usagers du système de santé et des services sociaux sont-ils pris en compte, sont-ils vraiment la priorité du gouvernement? » se questionne la directrice générale du RPCU, Sylvie Tremblay.

## Un rappel de l'amendement proposé

Déposé le 22 août 2023 dans le cadre des travaux de la Commission de la santé et services sociaux, l'amendement proposé vise à remplacer l'expression « sous-comités » par une expression plus appropriée spécifiant que le règlement intérieur de Santé Québec soit tenu de prévoir la formation d'autres comités au sein du comité des usagers.

## Amendement proposé à l'article 145 du projet de loi n° 15

Sous réserve de l'article 146, le règlement intérieur de Santé Québec détermine la composition des comités des usagers et des comités des résidents. Il ~~peut~~ **doit** prévoir la formation, au sein ~~de ces comités, de sous-comités~~ **des comités des usagers, d'autres comités.**

Le RPCU réaffirme que les comités des usagers et de résidents doivent impérativement demeurer dans l'ensemble des établissements à travers le Québec, dans toutes les installations et pour toutes les missions. Ces comités sont des voix incontournables pour le respect des 12 droits des usagers reconnus dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

### **À propos du RPCU**

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux représente l'ensemble des usagers du réseau. Il est le porte-parole de plus de 540 comités des usagers et de résidents de l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux du Québec depuis 2004.

Les comités des usagers et les comités de résidents sont présents dans tous les établissements du réseau de santé et de services sociaux en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers de leur établissement.

– 30 –

### **Renseignements :**

Mariana Brito

Coordonnatrice aux communications et événements

514 436-3744, poste 202

[communications@rpcu.qc.ca](mailto:communications@rpcu.qc.ca)